

**Filière fiscale : acompte sur la prime de rendement 2010**

L'acompte de la prime de rendement sera versé avec la **paie de juin 2010**. La valeur du point suit celle de l'indice de traitement. Elle passe de 39,03 € au titre de 2009 à 39,35 € pour l'acompte 2010. Le tableau suivant présente le barème de points applicable pour 2010 ainsi que les montants :

Le tableau indique le montant total de la prime attribuée à un agent présent toute l'année à 100 %.	Nombre de points		Prime (100 %) Montant brut	
	Province	I.D.F.	Province	I.D.F.
<b>CATÉGORIES</b>				
<b>Agents de catégorie ES :</b>				
Délégué interrégional .....	276	292	10 860,60 €	11 490,20 €
Chef des services fiscaux de classe fonctionnelle .....	250	266	9 837,50 €	10 467,10 €
Chef des services fiscaux de classe normale .....	228	242	8 971,80 €	9 552,70 €
Directeur Départemental .....	194	206	7 633,90 €	8 106,10 €
Directeur Divisionnaires, Chef de service comptable 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> catégories .....	189	200	7 437,15 €	7 870,00 €
Directeur Divisionnaire fin de carrière & inspecteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	185	196	7 279,75 €	7 712,60 €
Inspecteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	159	169	6 256,65 €	6 650,15 €
Chef de service comptable 3 <sup>ème</sup> & 4 <sup>ème</sup> catégories .....	173	183	6 807,55 €	7 201,05 €
Inspecteur Départemental de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> cl filière « chef de service » ...	173	183	6 807,55 €	7 201,05 €
Inspecteur Départemental de 1 <sup>ère</sup> cl, 2 <sup>ème</sup> cl et 3 <sup>ème</sup> classe filière « expertise » ....	159	169	6 256,65 €	6 650,15 €
<b>Agents de catégorie A :</b>				
Insp. Départemental de 3 <sup>ème</sup> cl de fin carrière & Inspecteur des 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> éch	151	160	5 941,85 €	6 296,00 €
Inspecteur du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon .....	127	135	4 997,45 €	5 312,25 €
Inspecteur du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon et inspecteur-vérificateur-spécialisé (IVS) .....	104	110	4 092,40 €	4 328,50 €
<b>Agents de catégorie B :</b>				
Contrôleur principal, géomètre principal et géomètre .....	74	78	2 911,90 €	3 069,30 €
Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> cl, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> cl à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon & Technicien-géomètre à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon .....	65	69	2 557,75 €	2 715,15 €
Contrôleur 2 <sup>ème</sup> Cl (éch. 1 à 7) et Technicien-Géomètre (éch. 1 à 5) .....	59	62	2 321,65 €	2 439,70 €
<b>Agents de catégorie C :</b>				
A.A.PI. 1 <sup>ère</sup> classe ou 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint Technique Principal .....	44	46	1 731,40 €	1 810,10 €
Agent Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe et Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe .....	42	44	1 625,70 €	1 731,40 €
Agent Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe .....	41	43	1 613,35 €	1 692,05 €

Ce barème est différencié selon la distinction « province » ou « Ile de France ». L'acompte représente 50 % de la valeur de l'attribution annuelle liquidée sur la base de la situation de l'agent au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2010.

Les bénéficiaires sont les :

- personnes titulaires à l'exclusion des conservateurs des hypothèques ;
- inspecteurs-élèves, aux contrôleurs-stagiaires et aux techniciens géomètres stagiaires d'origine interne pendant toute la durée de leur formation ;
- inspecteurs-élèves, aux contrôleurs-stagiaires et aux géomètres-stagiaires d'origine externe pendant leur formation pratique ;
- agents de catégorie C stagiaires dès le premier jour de leur recrutement.

Précisions complémentaires : Les agents de la filière gestion publique détachés dans la filière fiscale pour exercer leurs fonctions dans un service des impôts des particuliers (SIP) continuent de percevoir une prime de rendement mensualisée.

Toutefois, compte tenu de l'évolution de la valeur du point de la prime de rendement, un solde intégrant la nouvelle valeur du point est à servir à ces agents. Les acomptes mensuels seront pris en considération pour en déterminer le montant.

## Derniers points sur le NES : groupe de travail du 22 avril 2010

Le 22 avril 2010 s'est tenu un deuxième groupe de travail technique sur le Nouvel Espace Statutaire (NES).

La délégation F.O.-DGFIP avait tenu à rappeler, lors du 1<sup>er</sup> groupe de travail du 8 mars 2010, son opposition à la mise en place du NES en dénonçant une revalorisation indiciaire au rabais pour une catégorie B déjà particulièrement touchée dans son déroulement de carrière.

Le décret interministériel n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'État est paru au journal officiel le 15 novembre 2009.

Par ailleurs, le décret n°2009-1389 du 11 novembre 2009, également publié le 15 novembre 2009, a modifié le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État.

**À la DGFIP, l'application du NES prendra effet au 1er septembre 2010.**

En conséquence, le décret n°95-381 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier des Contrôleurs du Trésor public, le décret n°95-379 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier des Contrôleurs des Impôts seront prochainement modifiés.

Par ailleurs, le décret n°97-8 du 7 janvier 1997 modifié fixant le statut particulier des Géomètres du Cadastre sera abrogé par le futur décret fixant le statut particulier des Géomètres-Cadastrateurs des Finances publiques.

Les documents de travail discutés lors du GT apportent certaines réponses aux questions laissées en suspens, mais ils ne donnent pas toujours de véritables solutions, et souvent pas celles que nous attendions.

**Cette deuxième analyse ne fait que confirmer que la progression dans cette nouvelle carrière se trouve fondamentalement modifiée et ralentie.**

Dans la nouvelle grille, il faudra donc bien passer deux examens au lieu d'un pour parvenir à un indice supérieur de 5 points seulement à celui actuellement attribué.

Quant à la progression par tableau d'avancement, le total de la carrière s'échelonnera sur 33 ans au lieu de 27 ans et 6 mois.

**L'intérêt de cette nouvelle grille se trouve donc indéniablement en fin de carrière.**

**En revanche, il faudra plus de temps en milieu de carrière pour parvenir à un indice équivalent ou immédiatement supérieur.**

Joindre FO DGFIP 67 par mél : [fo.067@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.067@dgfip.finances.gouv.fr) ; par téléphone : 03.88.56.54.25 (José PEREIRA, secrétaire départemental)

Un site local : filière gestion publique et filière fiscale : [www.fo-dgfip-sd.fr/067/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/067/) (accessible aussi par Magellan et Eole)

Un site national : [www.fo-dgfip.fr/](http://www.fo-dgfip.fr/)